



# Comment compenser le manque de trimestres ?

 23/01/2024

Il peut être tentant de partir à la retraite dès que vous avez atteint l'âge légal. Après tout, vous avez peut-être déjà une longue carrière derrière vous et probablement envie de concrétiser vos projets à la retraite le plus tôt possible. Mais s'il vous manque des trimestres de cotisation par rapport à la durée d'assurance requise, votre pension subira un double malus (proratation et décote). Cumulées, ces 2 minoration peuvent affecter sensiblement le montant de votre pension. Mais pas de panique, plusieurs solutions s'offrent à vous pour y remédier.

## Quelles sont les solutions à envisager?

### Continuer de valider des trimestres

Le plus simple est de poursuivre votre activité. Cela éloigne votre départ de quelques trimestres, voire de quelques années. Mais en retour, vous percevrez pour le restant de vos jours une pension plus élevée pour concrétiser vos projets.

Vous pouvez choisir de travailler à temps partiel. La règle pour valider des trimestres est de percevoir un revenu équivalent à [150 Smic horaire](#) dans l'année (soit 1 747,50 € en 2024). Vous pouvez donc « lever le pied » et valider tous vos trimestres tant que vous gagnez dans l'année au moins 6 990 € en 2024.

Une autre manière de compléter vos trimestres tout en ralentissant votre activité est de recourir à [la retraite progressive](#). Disponible à partir de 150 trimestres, elle vous permet de percevoir une fraction de votre pension de retraite tout en réduisant votre activité.

### Atteindre l'âge d'annulation de la décote

Quel que soit le nombre de trimestres validés, si vous atteignez l'âge du taux plein automatique (67 ans pour les salariés

du privé et la plupart des régimes à partir de la génération 1955), votre pension ne subira plus de [décote](#). D'autres régimes, comme celui des fonctionnaires en catégorie active, prévoient des départs à taux plein plus tôt. Cependant, elle sera le cas échéant toujours proratisée.

## Et si je tiens à partir le plus tôt possible ?

Il reste une solution pour compléter votre durée d'assurance sans continuer à cotiser : le [rachat de trimestres](#). Vous pouvez racheter jusqu'à 12 trimestres des années où vous n'en avez pas validé 4. Vous pouvez également racheter vos périodes d'études supérieures. Attention, le coût du rachat augmente avec l'âge (voir [le barème](#)). Si vous anticipez (notamment à travers [l'estimation indicative globale](#) et le [relevé de situation individuelle](#)) qu'il vous manquera des trimestres quand vous atteindrez l'âge légal et souhaitez partir le plus tôt possible, pensez-y dès maintenant.

En savoir plus sur [le calcul de la pension de retraite](#).